



**Réunion du conseil d'administration
du centre communal d'action sociale de Guipavas**

Le 13/02/2025 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le treize février à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mr Fabrice JACOB, président du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Gisèle LE DALL, Claire LE ROY, Isabelle BALEM, Marie-Aline PRIGENT.

MM. Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Bernard PICHON, Bernard CORRE.

Étaient représentés :

Mr Denis SALIOU par Daniel DERRIEN.

Mme Odile JEZEQUEL par Bernard PICHON.

Absente excusée :

Mme Blandine POLARD.

Date de la convocation : 06/02/2025

Membres en exercice : 17

Membres présents : 14

Procuration : 2

Votants : 16

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAINE Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil d'administration du 19/12/2024 :

Adopté à l'unanimité (abstention de Mme Isabelle BALEM)

Mme Claire LE ROY rejoint l'assemblée à 18h03.

Mme Anne DELAROCHE rejoint l'assemblée à 18h05.

Délibération n° 2025/01 : Bilan d'activité du CCAS 2024

Mme Anaëlle CAPITAINE présente les éléments statistiques 2024 avec pour support un diaporama. Un exemplaire du document intitulé « Bilan d'activité du CCAS 2024 » a été remis à chaque membre. Cette présentation s'est suivie d'un échange, sans vote.

Bernard CORRE demande quelles sont les missions qui peuvent être confiées à un jeune au CCAS dans le dispositif « argent de poche ». Monsieur le Président répond que des missions d'archivage ou de rangement peuvent être proposées aux jeunes. Madame la Vice-Présidente précise qu'il est parfois délicat d'accueillir des jeunes guipavasiens au CCAS car il est nécessaire de faire preuve de discrétion.

Délibération n° 2025/02 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus ayant adopté le référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté par l'autorité territoriale qui précise :

- L'analyse financière rétrospective
- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes
- Les enjeux et les orientations

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à l'état des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025.

P.J. : rapport

Mr Joël TRANVOUEZ donne lecture au Rapport d'Orientations Budgétaires. Des précisions sont apportées concernant la provision pour le remboursement d'une moitié de l'annuité d'emprunt souscrit lors de la construction de l'EHPAD Jacques Brel. Monsieur le Président précise que cette provision est prévue dans l'éventualité où les crédits non reconductibles versés par l'ARS ne suffisent pas à combler le déficit du SIVU.

Délibération n° 2025/03 : Tarification des photocopies et impressions à la Maison des Solidarités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu le Budget Primitif du CCAS,

Considérant la nécessité d'appliquer une tarification pour la réalisation de photocopies et d'impressions à la Maison des Solidarités,

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 13 février 2025 :

- 0,15 € la photocopie A4
- 0,15 € l'impression A4
- 0,40 € la photocopie A3
- 0,40 € l'impression A3

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/04 : Acceptation d'un don

Mme PELLE Marie-Josée a fait un don de 15€ au CCAS.

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/05 : Coupons Sport Loisirs Culture : subventions aux associations

Dans le cadre de l'opération Coupons Sport-Loisirs-Culture, il proposé au Conseil d'Administration d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montants
Au titre de la saison 2024/2025	
Loisirs détente	50,00 €
ALG arts plastiques	30,00 €
Cyclo club de Guipavas	90,00 €
ALG pilates et yoga	60,00 €
ALC football	60,00 €
TOTAL	290,00 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/06 : Demandes de secours exceptionnels

2 demandes de secours exceptionnels ont été étudiées.

Informations diverses

- **Synthèse des domiciliations**

Au 13/02/2025, 127 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

- **Ateliers « Cœur de femmes »**

En partenariat avec la Mutualité Française, le CCAS organise un cycle de 5 ateliers de prévention des maladies cardiovasculaires pour les femmes, à partir du mardi 4 mars, de 19h30 à 21h30 à la Maison des Solidarités.

- **Dépistages auditifs gratuits**

En partenariat avec Audition Jezequel, le CCAS organise une journée de dépistages auditifs gratuits tout public le jeudi 6 mars à la Maison des Solidarités, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- **Dons alimentaires**

Dans le cadre d'un stage d'initiation à la boxe française et aux arts martiaux philippins le samedi 22 janvier dernier, une collecte de denrées alimentaires a été organisée au profit du centre de distribution alimentaire de Guipavas. Le CCAS remercie chaleureusement les organisateurs pour leur générosité.

Fait à Guipavas, le 13/02/2025

La secrétaire de séance

Le président du CCAS

